



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 197 399 120 €
Siège social, 130 rue de Silly à 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005

Les Actionnaires de la société VALLOUREC sont convoqués au Palais Brongniart à PARIS (75002), salle Notre Dame des Victoires, accès face au 40 rue Notre Dame des Victoires, **le MARDI 7 JUIN 2005 à 16 HEURES 30** en **Assemblée Générale Mixte**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les résolutions figurant ci-après.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce.
- 2 Rapport de gestion du Directoire, rapport du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et approbation des comptes sociaux.
- 3 Approbation des comptes consolidés.
- 4 Affectation du résultat / Distribution d'un dividende.
- 5 Affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme au poste de réserves générales.
- 6 Renouvellement du mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance.
- 7 Ratification de la nomination d'un nouveau Membre au Conseil de Surveillance.
- 8 Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions et conditions d'utilisation des actions ainsi éventuellement acquises.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 9 Autorisation pour procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce approuve les opérations mentionnées dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport de gestion du Directoire, ainsi que les comptes annuels qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 30 064 060,93 € .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et connaissance prise des comptes consolidés tels qu'ils ont été établis par la Société à la diligence du Directoire, prend acte que ceux-ci lui ont été présentés et les approuve.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, approuve l'affectation du résultat proposée par le Directoire.

Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice à hauteur de 279 460 € à la réserve légale et d'affecter le solde soit 29 784 600,93 €, augmenté d'une somme de 1 799 258,27 € prélevée sur le poste « report à nouveau » soit un montant total de 31 583 859,20 €, à la distribution d'un dividende.

Il sera ainsi versé à chacune des 9 869 956 actions constituant le capital social au 31 décembre 2004 un dividende de 3,20 €.

Ce dividende sera mis en paiement le 6 juillet 2005. Ces dividendes pourront ouvrir droit à l'imposition sur une base réduite de moitié.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, qu'au titre de l'exercice 2001, il a été distribué un revenu global de 3,15 € ou de 2,42 € dont 2,10 € versés directement aux actions et 1,05 € (soit 50%) ou 0,32 € (soit 15%) d'avoir fiscal conformément aux dispositions de la loi de finances pour l'année 2002, qu'au titre de l'exercice 2002, il a été distribué un revenu global de 3,15 € ou de 2,31 € dont 2,10 € versés directement aux actions et 1,05 € (soit 50%) ou 0,21 € (soit 10%) d'avoir fiscal conformément aux dispositions de la loi de finances pour l'année 2003, et qu'au titre de l'exercice 2003, il a été distribué un revenu global de 2,40 € ou de 1,76 € dont 1,60 € versés directement aux actions et 0,80 € (soit 50%) ou 0,16 € (soit 10%) d'avoir fiscal conformément aux dispositions de la loi de finances pour l'année 2004.

CINQUIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 39 de la loi de finance rectificative n° 2004-1485 pour 2004, l'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, décide que l'intégralité des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrite au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 soit un montant de 56 405 731,99 €, est virée au poste de réserves générales qui passera de 7 633 052,97 € à 64 038 784,96 €.

Corrélativement, l'Assemblée Générale décide de prélever sur cette réserve la somme de 1 397 643,30 € correspondant à la taxe exceptionnelle de 2,5% prévue à l'article 39 susvisé, par le crédit du compte report à nouveau.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, décide de renouveler le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de M. François Henrot pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, décide de ratifier la nomination en tant que Membre du Conseil de Surveillance décidée par le Conseil du 8 mars 2005 de M. Wolfgang Eging en remplacement de M. Helmut Koch.

Le mandat de M. Wolfgang Eging expirera comme celui de son prédécesseur à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, constate que l'autorisation donnée au Directoire aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004, de racheter en bourse des actions de la Société prend fin ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce à acheter des actions de la Société en vue :

- de leur attribution ou de leur vente (i) dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, ou (ii) dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou (iii) en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ou
- de l'animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de la remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de la remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- de les annuler, cette dernière décision impliquant toutefois une autre autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et tenue postérieurement à ce jour.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent le capital de la Société, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 200 € par action hors frais, étant précisé que le montant maximal des fonds susceptibles d'être consacré à ce programme est fixé à 40 millions d'euros,
- le prix minimum de vente est fixé à 125 € par action hors frais.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation expirera à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 et au plus tard 18 mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 7 décembre 2006.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, procéder à l'ajustement prévu aux articles 174-1 A et 174-9 A du décret du 23 mars 1967 en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire est expressément autorisé à déléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

- autorise le Directoire sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ;

- décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5% du capital social à ce jour, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans ;
- prend acte que le Directoire a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
- fixe à trente huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation :

- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attributions,
- fixer les dates de jouissance des actions,

et plus généralement faire le nécessaire.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, ont le droit d'assister à cette Assemblée. Sur demande adressée au siège social, une carte d'admission leur sera envoyée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance. Des formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent être demandés au siège social.

Pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même Actionnaire, ou bien encore de voter par correspondance, les Propriétaires d'actions nominatives doivent avoir fait l'objet d'inscription en compte auprès de la société trois jours, au moins, avant la date fixée pour cette Assemblée. Les Propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, faire immobiliser leurs titres en compte dans une banque, un établissement de crédit, une société de bourse ou chez tout officier ministériel ayant qualité pour délivrer une attestation d'immobilisation. L'attestation d'immobilisation devra, selon le cas, être jointe à la demande de carte d'admission ou bien être jointe au formulaire de procuration ou de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, les Actionnaires représentant, soit individuellement, soit par suite de groupement, au moins 0,601% du capital, disposent d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion pour adresser au siège social, par lettre recommandée, les projets de résolutions qu'ils désireraient voir inscrire à l'ordre du jour de cette Assemblée. Dans ce cas, la justification de la qualité d'Actionnaire doit être faite dans les mêmes conditions que pour l'assistance à l'Assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

LE DIRECTOIRE